



# S.P.L. Eaux de Grenoble Alpes Rapport annuel – Exercice 2024

Service public de l'assainissement  
de Saint-Martin-d'Uriage  
Pour le compte de CC Le Grésivaudan

*(Hors STEP du Sonnant)*



**SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES**  
50 rue Jean Vaujany  
CS 22433  
38004 GRENOBLE CEDEX 2  
Tél : 04 76 86 20 70  
[www.eauxdegrenoblealpes.fr](http://www.eauxdegrenoblealpes.fr)



## Table des matières

1. Cadre de l'activité déléguée .....	3
1.1. Contrats et engagements spécifiques .....	3
Le contrat .....	3
Présentation succincte du service .....	5
Autres engagements .....	5
1.2. Les intervenants.....	5
CC LE GRESIVAUDAN.....	5
Eaux de Grenoble Alpes.....	5
2. L'exercice 2024 .....	11
Les chiffres clés.....	11
Enjeux et faits marquants de l'année .....	11
2.1. Chiffres clés – Les indicateurs.....	12
2.1.1. Indicateurs réglementaires du service d'assainissement collectif .....	12
2.1.2. Indicateurs réglementaires du service d'assainissement non collectif .....	12
2.1.3. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels....	13
3. Données comptables.....	13
4. Analyse de la qualité de service délégué.....	14
4.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.....	36
4.1.3. Consommation énergétique .....	36
4.1.4. Pompages et volumes.....	36
4.1.5. Assainissement non collectif (ANC).....	37
4.1.6. Bilan financier du renouvellement.....	37
4.2. Prestations aux usagers .....	37
4.2.1. Information, relation, accueil des usagers .....	37
4.2.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement .....	39
4.3. Productivité et efficience .....	40
<b>Personnels employés qualifications. ETP...</b> .....	40
<b>Mesures d'amélioration</b> .....	43
<b>Démarches Qualité-Sécurité</b> .....	44
<b>Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels</b> .....	45
<b>Principe d'égalité</b> .....	45
<b>Principe de continuité</b> .....	45
Infractions, impayés, incivilités .....	45

Conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et au chapitre 12 du contrat de service public d'assainissement, la SPL Eaux de Grenoble Alpes fournit à la Communauté de Communes le Grésivaudan, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes aux contrats et une analyse de la qualité du service.

Le présent document correspond au rapport technique et à l'analyse de la qualité de service sur le plan technique.

Le rapport financier fait l'objet d'un rapport séparé.

Ce rapport a été :

<b>Établi par :</b>	Direction des pôles
<b>Vérifié/modifié par :</b>	Direction Technique
<b>Validé par :</b>	Guillaume MILLON, Directeur Général
<b>Transmis à la CCLG</b>	<b>Le : 29 avril 2025</b>
<b>Liste de diffusion:</b>	Monsieur Le Président de la CC Le Grésivaudan Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement Monsieur Joris BENELLE Directeur Général des Services Monsieur Pierre CARREZ CORRAL Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

## 1. Cadre de l'activité déléguée

Conformément aux textes règlementaires (Loi 95-127 du 08 février 1995 et article L 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Décret N° 2005-236 du 14 mars 2005 et les précisions règlementaires y afférentes) l'objet du présent rapport est de rendre compte des conditions d'exécution du contrat de délégation de services en considération des objectifs et obligations définis au contrat :

- Engagements contractuels tenus
- Respect des principes généraux d'organisation et de gestion du service public dans la mise en œuvre de la délégation

La loi 95-127 du 08 février 1995 a créé l'obligation d'un rapport annuel devant être remis avant le 1<sup>er</sup> juin par le délégataire à l'autorité déléguante.

L'article L 1411-3 du CGCT, dispose ainsi : « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité déléguante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article R1411-7 1er alinéa spécifie : « Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant une comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégué dans le cadre de son droit de contrôle. »

### 1.1. Contrats et engagements spécifiques

#### Le contrat

La Commune de Saint-Martin-d'Uriage a confié à Eaux de Grenoble Alpes la délégation du service de l'assainissement collectif et non collectif, par contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les compétences Eau et Assainissement de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage ont été transférées à la Communauté de Communes le Grésivaudan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la loi NOTRE.

La durée du contrat est fixée à 11 ans

Par délibération en date du 7 avril 2023, Grenoble-Alpes Métropole, actionnaire majoritaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes, a décidé de reprendre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de sa régie la production et d'adduction d'eau potable, ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre et du système d'information géographique, activités exercées jusqu'à présent par Eaux de Grenoble Alpes.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan s'est rapprochée de Grenoble-Alpes Métropole afin de définir les conditions techniques et financières de l'exécution des missions retirées du contrat par Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1/1/2024.

La délibération du 29 mars 2024 prise par Grenoble Alpes Métropole a entraîné la reprise totale des activités de distribution faite sur son territoire ainsi que du personnel associé de la SPL EDGA vers sa Régie de l'eau potable.

Les impacts de ces décisions ont conduit également la CC Le Grésivaudan et la SPL EDGA à conclure un protocole de fin anticipée du contrat objet du présent rapport, compte tenu de la cessation de ces activités au sein d'EDGA au 1/1/2025.

Ce contrat a donc pris fin au 31 décembre 2024, par délibération du 16 décembre 2024.

**CE RAPPORT EST LE DERNIER POUR CE CONTRAT**

## Présentation succincte du service

L'exploitation du service est assurée dans les limites du territoire de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage, dit « périmètre de la délégation ». **La station de traitement du Sonnant est exclue du périmètre du service jusqu'au débitmètre d'entrée de celle-ci.**

### Estimation de la population desservie

- 5 707 habitants (source INSEE)
- Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : environ 4 800 habitants
- Évaluation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif : environ 600 à 800 habitants

### Autres engagements

Convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Saint-Martin-d'Uriage pour le transit des effluents de la Commune de Vaulnaveys-le-Haut dans les réseaux de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage pour le traitement de la station du Sonnant.

## **1.2. Les intervenants**

### CC LE GRESIVAUDAN

<b>Nom</b>	<b>Direction</b>
Communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 CROLLES CEDEX	Direction de l'eau et de l'assainissement

### Eaux de Grenoble Alpes

#### Présentation d'Eaux de Grenoble Alpes

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la Société Publique Locale (SPL) Eau de Grenoble a fusionné au 31 décembre 2014 avec la SPL SERGADI pour former une seule SPL actuellement dénommée SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA).

Quelques dates et faits marquants :

<b>21 mai 1979</b>	Création de la <b>SA SERGADI</b>
<b>27 novembre 1980</b>	Transformation de la <b>SERGADI</b> en Société d'Economie Mixte
<b>1<sup>er</sup> mai 2000</b>	Création de la « <b>Régie des Eaux de Grenoble</b> » (REG) : Reprise en gestion publique du service public de l'eau potable de la Ville de Grenoble

<b>Juillet 2012</b>	Une mission est commanditée par le président de la METRO. Le maire de Grenoble et le président du SIERG visant à travailler à la mutualisation des structures REG, SIERG et SERGADI
<b>Juillet 2013</b>	Un protocole est présenté aux assemblées délibérantes pour poursuivre la démarche amorcée en juillet 2012 avec la préparation du passage en Sociétés Publiques Locales de la REG et de la SERGADI, en vue d'une fusion future
<b>1<sup>er</sup> Janvier 2014</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de la SPL Eau de Grenoble à partir de la REG</li> <li>• Transformation de la SEM SERGADI en SPL SERGADI</li> </ul>
<b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fusion des SPL Eau de Grenoble et SERGADI</li> <li>• Suite à l'exécution de la loi MAPTAM. Grenoble Alpes Métropole acquiert le statut de Métropole et prend la compétence Eau des communes. Elle se substitue donc à ce titre aux communes situées dans son périmètre pour toutes les conventions conclues avec la SPL Eau de Grenoble</li> </ul>
<b>7 septembre 2015</b>	Changement de dénomination de la SPL Eau de Grenoble en <b>SPL Eaux de Grenoble Alpes</b>

Une Société Publique Locale est composée **exclusivement de collectivités actionnaires** au moins deux et de **capitaux 100 % publics**.

Au 31 décembre 2024, EDGA comptait 54 collectivités actionnaires dont les trois principales sont actuellement Grenoble-Alpes Métropole (67.22 %) la Ville de Grenoble (20.18 %) et la Communauté de Communes Le Grésivaudan (12.48 %).

### Spécificités et avantages

Le rôle d'EDGA est celui d'un **exécutif classique** (comme un service) qui applique les directives définies par l'autorité organisatrice (cadre budgétaire, niveau d'investissements, etc.)

Elle permet de préserver une **plateforme technique et un pôle d'expertise stables** qui garantissent la **continuité du service public**.

EDGA relève de la **comptabilité privée** garantissant **souplesse et réactivité**.

Elle est **contrôlée par des Commissaires aux Comptes**. Ces professionnels engagent leur responsabilité personnelle et doivent déclencher des « signalements » par saisie du Procureur en cas d'anomalies. De plus la formalisation du « contrôle analogue » oblige une SPL à être contrôlable par chaque collectivité actionnaire.

Une SPL en tant qu'établissement public est également soumise aux mêmes contrôles qu'une Régie ou une collectivité (contrôle de légalité de la Préfecture contrôle de la Chambre Régionale des Comptes...).

Les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs « propres » services grâce auxquelles elles bénéficient d'un réel pouvoir d'influence sur les décisions stratégiques de la SPL.

L'ensemble de ces éléments démontrent que les modalités de contrôle d'une SPL sont plus nombreuses et strictes que dans le cas d'une SA.

### Gouvernance d'Eaux de Grenoble Alpes

Instances décisionnelles	Caractéristiques
--------------------------	------------------

Conseil d'Administration (CA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Composé de 18 administrateurs dont 12 élus de Grenoble-Alpes Métropole, 3 pour la Ville de Grenoble, 2 pour la CCLG et 1 pour les actionnaires minoritaires, ainsi que 6 censeurs (2 représentants des usagers, 2 représentants des salariés et 2 représentants des actionnaires minoritaires)</li> <li>• Réuni au moins 4 fois par an sous l'autorité du Président</li> <li>• Détermine les orientations de l'activité de la société</li> <li>• Est informé et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la SPL Eaux de Grenoble Alpes</li> </ul>
Comité d'Orientation Stratégique (COS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organe créé spécifiquement par les statuts d'Eaux de Grenoble Alpes afin de permettre l'effectivité du contrôle analogue</li> <li>• Composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire qui dispose chacun d'une voix sans tenir compte de la part de capital détenue par la collectivité</li> <li>• Emet un avis sur l'ensemble des délibérations soumises au Conseil d'Administration et relatives à des questions économiques ou stratégiques majeures. Si le Conseil d'Administration refuse de suivre l'avis du COS, il doit voter la délibération à la majorité des deux tiers</li> </ul>
Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nommé par le Conseil d'administration sans limite de durée ou pour une durée fixée par celui-ci</li> <li>• Dirige l'ensemble des services, recrute le personnel, gère les effectifs, fixe les rémunérations dans le cadre des inscriptions budgétaires</li> <li>• Signe tous actes, contrats, traités et marchés consécutifs aux décisions du Conseil d'Administration et aux délégations qui lui sont consenties</li> <li>• Assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative</li> <li>• Ordonnateur statutaire des dépenses et des recettes</li> <li>• Représentant légal de la SPL Eaux de Grenoble Alpes dans ses rapports avec les tiers</li> <li>• A le statut de mandataire social</li> <li>• Peut-être assisté par un Directeur Général Adjoint</li> </ul>

### ***Compétences, missions et périmètre d'intervention d'Eaux de Grenoble Alpes en réponse aux enjeux grenoblois***

Les domaines de compétence et d'intervention d'EDGA avaient été développés pour lui permettre de :

- Préserver un **pôle d'expertise locale**, dans une plateforme technique durable innovante capable de s'adapter en permanence
- Assurer un **service public exemplaire et performant** où l'usager est respecté et acteur à part entière

Les décisions de Grenoble Alpes Métropole et les évolutions contractuelles ont réduit considérablement le périmètre d'activité. Pour 2024, Eaux de Grenoble Alpes est en mesure d'assurer les missions et prestations suivantes :

- **L'exploitation et les interventions sur les réseaux d'eau potable** avec l'attention d'optimiser le rendement des réseaux dans une perspective de développement durable (recherche permanente et traitement des fuites), des **réseaux d'assainissement** et contrôle de **SPANC** ;
- **Le service aux abonnés** : l'accueil, les réclamations, la gestion des contrats, les mutations, les relèves des compteurs, les enquêtes, la facturation des volumes consommés et le recouvrement.

- Divers autres domaines et prestations :

- Astreintes surveillances d'installations ;
- Réponses à des appels d'offre ;
- Travaux de branchements, location de compteurs, relèves de compteurs, maintenance et remplacement de poteaux incendie, suivi de consommations par enregistreurs, étalonnage de compteurs... ;

Le périmètre d'intervention de la SPL EDGA est en pleine évolution par les décisions prises par Grenoble Alpes Métropole et la CC Le Grésivaudan. A compter du 1/1/2025, la structure Eaux de Grenoble Alpes ne sera plus en mesure d'assurer la mission de mutualisation au niveau du bassin grenoblois ainsi qu'avec les besoins et exigences de nombreux actionnaires.

## Certifications

« Eaux de Grenoble Alpes » est certifiée :

- ISO 9001 - version 2015
- ISO 45001 version 2018
- ISO 26000 version 2010 (responsabilité sociétale) : évaluation faite en 2017

Le système de management intégré QSE RSE traduit notre engagement à garantir un service public de qualité en restant en permanence à l'écoute des usagers, collectivités, actionnaires, partenaires, fournisseurs etc. Les certifications concrétisent l'importance que nous accordons à leur satisfaction, à l'amélioration des conditions de travail de nos collaborateurs, à notre contribution au développement durable et la réduction de nos impacts environnementaux, ainsi qu'aux actions de solidarité et à la lutte contre la discrimination.

Cette volonté forte de s'inscrire durablement dans une démarche d'amélioration continue nous permet de rester performants et réactifs face aux changements pour continuer à accompagner la mutation des territoires.

Au regard de la réduction des activités de par le bouleversement des périmètres, le système de management intégré d'EDGA intègre les activités suivantes :

- Distribution permanente de l'eau potable aux usagers ;
- Réalisation de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Gestion patrimoniale des réseaux et installations d'eau potable ;
- Gestion d'ouvrages de collecte d'eaux usées ;
- Gestion d'un service d'assainissement non collectif ;
- Gestion des abonnements et relations avec les usagers ;
- Promotion et valorisation de la gestion publique de l'eau.

**L'ensemble du système de management d'EDGA a été évalué lors de l'audit de renouvellement sur les certifications ISO 45001 et ISO 9001 en novembre 2024 par l'organisme externe AFNOR.**

**Le résultat de l'audit a confirmé le maintien de ces certifications d'Eaux de Grenoble Alpes.**

## Organisation et moyens en personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, EDGA comprend les pôles suivants :

Pôles	Fonctions/services
-------	--------------------

<b>Administratif et Financier et Direction Générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finances</li> <li>• Contrôle de Gestion</li> <li>• Ressources Humaines</li> <li>• Informatique</li> <li>• Achats</li> <li>• Communication</li> <li>• QSE-RSE</li> <li>• Sécurité des systèmes d'informations</li> <li>• Groupe secrétariat</li> </ul>
<b>Distribution Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un service Réseaux comportant les secteurs « Gestion du parc compteurs ». « Exploitation » et « Débitmétrie – Recherche de fuites »</li> <li>• Un service Gestion technique comportant les secteurs « Contrats d'assainissement ». « Dossiers techniques » et « Travaux et assainissement »</li> </ul>
<b>Abonnés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service Relations abonnés</li> <li>• Service Relève / Enquêtes</li> <li>• Service Facturation / Recouvrement</li> </ul>

Pour l'exercice de l'ensemble des missions du contrat de gérance, EDGA a également eu recours aux services de son ex Pôle Etudes, transféré à la Régie de l'eau et de l'Assainissement de Grenoble-Alpes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<b>Etudes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un service Etudes comportant les secteurs « Gestion dossiers techniques » et « Suivi travaux »</li> <li>• Un service géomatique comportant les secteurs « Administration SIG » et « Topographie – Foncier »</li> </ul>
---------------	---

## Locaux et sites d'Eaux de Grenoble Alpes

Eaux de Grenoble Alpes est implantée sur différents sites :

- Le siège social situé 50 rue Jean Vaujany à Grenoble, regroupant l'ensemble des services techniques, administratifs et direction générale.
- L'accueil clientèle en centre-ville de Grenoble au 5 place Vaucanson permet d'accueillir physiquement le public pour toutes les démarches administratives liées à leurs contrats, en complément du site internet et portail abonnés.

## Matériels

EDGA dispose d'une gamme complète de véhicules et matériels de chantier de manière à pouvoir réaliser ses missions :

- Une flotte de véhicules soumis à vignette CRITAIR de 0 à 3 dont :
  - 1 camion Poids Lourd énergie GNV (Gaz Naturel)
  - 2 véhicules « hybride » Electrique/essence
  - 5 véhicules 100% électriques pour le service de la relève des compteurs.

- Des engins de terrassement (pelles mécaniques de différentes capacités) ;
- Tous matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'eau potable ;
- Un ensemble de matériels de chantiers et d'exploitation ;
- Un ensemble de matériels affectés à la sécurité des chantiers type dispositif de signalisation routière, blindages, barrières etc.
- Un ensemble de matériels pour la réalisation des levés topographiques ;
- Ensemble des EPI nécessaires à l'exercice des activités des agents ;

Dans le cadre de l'optimisation de son parc véhicules, EDGA s'inscrit pleinement dans les démarches menées par l'agglomération Grenobloise notamment l'application des règles imposées sur les zones à circulations restreintes (ZCR) et zones de faibles émissions (ZFE).

Toutes les actions de verdissement du parc ont été explorées pour permettre d'adapter les usages avec les possibilités des offres actuelles des constructeurs et tenir compte de l'évolution technologique (autonomie électrique, retro-flit, nouvelles énergies)

#### **Liste des contacts mise à jour le 1 janvier 2024**

<b>Nom/ Direction du Pôle</b>	<b>A contacter dans le cadre d'une intervention d'astreinte ou urgence</b> Numéro unique station de Rochefort 04 76 98 24 27
<b>PÔLE DISTRIBUTION</b>	
Hervé LAHAYE	
<b>PÔLE ABONNES</b>	
Mohamed ZITI	
<b>PÔLE DAF</b>	
Jean Noel ARNAUD	

<b>ASTREINTE</b>		<b>Téléphone</b>	<b>Fax</b>
Station de Rochefort	24h/24 - 7j/7	04.76.98.24.27	04 76 75 60 32
Responsable et personnes d'astreinte			
Selon planning et fiche hebdomadaire	Responsable d'astreinte – agents d'interventions – équipes travaux		

## 2. L'exercice 2024

### Les chiffres clés

- 62 kms de canalisations pour le réseau d'eaux usées (gravitaire et refoulement)
- 2 206 abonnés assainissement collectif
- 200 abonnés au SPANC

### Enjeux et faits marquants de l'année

Toutes les actions, tous les évènements, les faits marquants sur les ouvrages, commune par commune font l'objet de temps de présentations lors des réunions de suivi réalisé avec les services de la Régie Eau et Assainissement du Grésivaudan.

La mise en œuvre des délibérations du 07 avril 2023 et du 29 mars 2024 prises par GRENOBLE ALPES METROPOLE entraînant la reprise des activités de production et de distribution ainsi que du personnel associé vers la Régie de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole a conduit la CC Le Grésivaudan à se positionner également en décidant d'internaliser ces missions d'exploitation d'eau et d'assainissement au sein de sa régie.

Compte tenu du transfert de la totalité de nos agents d'exploitation vers ces structures au 1/1/2025 et n'étant plus en mesure d'assurer ces missions à compter de cette date, Eaux de Grenoble Alpes a été contrainte de mettre fin de façon anticipée à tous les contrats d'exploitation pour les « petits actionnaires » qui pouvait bénéficier de cette structure de gestion 100% publique.

## 2.1. Chiffres clés – Les indicateurs

### 2.1.1. Indicateurs réglementaires du service d'assainissement collectif

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	<a href="#">Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</a>	1	1	
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	<a href="#">Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</a>	0	0	
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	<a href="#">Quantité de boue issue des ouvrages d'épuration</a>	0 kg MS	0 kg MS	
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	<a href="#">Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</a>	0	0	

### 2.1.2. Indicateurs réglementaires du service d'assainissement non collectif

Domaine	Type	Code	Libellé	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	<a href="#">Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</a>	86.9%	82.6 %	

### **2.1.3. Autres indicateurs, proposés par Eaux de Grenoble Alpes ou contractuels**

Dans le cadre de l'harmonisation des méthodes et d'organisation, EDGA a mis en place des indicateurs de suivi d'activité pour chaque pôle.

Saisie des données d'auto-surveillance sur 2 portails web :

- Mesure Rejets,
- Portail des applications de l'eau "LANCELEAU à l'aide de l'application "VERS'EAU »

## **3. Données comptables**

Transmis ultérieurement dans rapport séparé.

## 4. Analyse de la qualité de service délégué

### Le réseau de collecte

- **Descriptif**

Le réseau de collecte est composé de :

- Environ 62 km de canalisations pour le réseau d'eaux usées (gravitaire et refoulement)
- 1 426 regards de visite (connus)
- 471 boîtes de branchements (connus)

Le tableau suivant représente le linéaire des canalisations d'assainissement classées par natures et diamètres.

Type canalisation	Nature	Longueur totale
Canalisation EU	inconnue	458
Canalisation EU	BETON	9569
Canalisation EU	FONTE	1327
Canalisation EU	FONTE bétonnée en partie	12
Canalisation EU	POLYPROPYLENE	1687
Canalisation EU	PVC	48020
Refoulement EU	PEHD	329
Refoulement EU	POLYPROPYLENE	254
Refoulement EU	PVC	35
Canalisation EU en attente	PVC	248
	<b>Total</b>	<b>62 280</b>

Type canalisation	Diamètre	Longueur totale
Canalisation EU	inconnu	429
Canalisation EU	80	15
Canalisation EU	90	124
Canalisation EU	110	177
Canalisation EU	125	617
Canalisation EU	150	256
Canalisation EU	160	2 077
Canalisation EU	200	53603
Canalisation EU	250	290
Canalisation EU	300	3 824
EU en attente	200	248
Refoulement	63	583
Refoulement	90	36
	<b>Total</b>	<b>62 280</b>

Nota : L'évolution du linéaire depuis l'année précédente est due aux différentes mises à jour du réseau.

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Désobstructions	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions (u)	4	2	3	0
Longueur de canalisations curées dans le cadre de ces interventions (ml)	130	20	320	0

Interventions curatives (réparation conduite)	2021	2022	2023	2024
Réparation de conduite (u)	2	0	0	2
Réparation de regard (u)	3	0	0	0

Objet	Date	Localisation
Conduite (réparation)	16/04	453 route d'Uriage
Conduite (réparation)	16/04	453 route d'Uriage

- A caractère préventif :

Curage préventif	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions (u)	6	0	0	15
Longueur de canalisations curées dans le cadre de ces interventions (ml)	425	0	0	4 986

Détails

Objet	Date	Localisation	Longueur curée (ml)
Conduite (curage)	Juin	Rue fleurs et neige + allées des petites maisons	900
Conduite (curage)	Juin	Allées des petites maisons + chemin de la richardière	500
Conduite (curage)	Juin	Allée St Férréol, ch des agneaux, ch luiset	600
Conduite (curage)	Juin	Av des Thermes 1 jusqu'au rond-point	235

Conduite (curage)	Juin	Av des Thermes 2 du rond-point au casino	410
Conduite (curage)	Juin	chemin du meffrey	200
Conduite (curage)	Juin	chemin du Champ Borel	200
Conduite (curage)	Juin	chemin des vignasses	170
Conduite (curage)	Juin	chemin du Vacher	200
Conduite (curage)	Juin	Impasse Sibel	115
Conduite (curage)	Juin	route du faux 1	335
Conduite (curage)	Juin	route du faux 2	425
Conduite (curage)	Juin	Route de Pinet	300
Conduite (curage)	Juin	route du replat	260
Conduite (curage)	Juin	route du Vernon	136

- **Travaux de contrôle**

Inspection par caméra	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions (u)	5	0	0	2
Longueur de canalisations curées dans le cadre de ces interventions (ml)	476	0	0	620

Détails

Objet	Date	Localisation	Longueur curée (ml)
Conduite (curage) + ITV	Juin	route du bouloud	370
Conduite (curage) +ITV	Juin	route d'Uriage	250

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Pas d'opération d'extension ni de renouvellement de réseau réalisés cette année.

- **Bilan**

Actions de curages  
Inspections vidéo

#### 4.1.1.1. Les accessoires du réseau : Les Déversoirs d'Orages (DO)

- **Descriptif**

4 déversoirs d'orages sont présents sur le réseau dont 1 est hors du périmètre de la délégation car il se trouve à l'entrée de la STEP du Sonnant :

- DO route de Gières
- DO avenue des thermes (en limite avec Vaulnavey le haut)
- DO route de la RIVOIRE
- DO d'entrée STEP

Seul le déversoir d'orages situé route de Gières est soumis à auto-surveillance au regard de la réglementation en vigueur.

Caractéristique du déversoir d'orages route de Gières :

- Équipement installé : Canalisation DN 300 mm de type trou dans le mur
- Débitmètre : Sonde Radar Vegapuls avec détecteur de surverse
- Télésurveillance : Sofrel LS 42

- **Travaux d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

4 débordements ont été observés sur le déversoir d'orage route de Gières en 2024 :

Débordements	2021	2022	2023	2024
Nombre de débordements (u)	10	7	10	4
Volumes déversés (m <sup>3</sup> )	54	73	176	76

Le détail est donné ci-dessous :

Date	Volumes déversés (m <sup>3</sup> )	Durée du déversement (min)
07/07	13	30
26/09	21	90
02/10	13	30
8/10	29	120

Dans le cadre de l'auto surveillance, l'ensemble des relevés est déclaré mensuellement sur le site de l'agence de l'eau.

- **Travaux à caractère préventif**

Pour les déversoirs d'orages non soumis à auto-surveillance, une inspection visuelle a été réalisée une fois par mois.

Pour le déversoir route de Gières, soumis à auto-surveillance, les interventions suivantes ont été réalisées :

Objet	Date	Opération
DO (auto surveillance)	03/09	Contrôle interne
DO (auto surveillance)	14/11	Contrôle réglementaire

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

RAS

- **Bilan et préconisations**

Suivi régulier du capteur du déversoir route de Gières permettant de vérifier le respect de l'écart maximum toléré sur la mesure.

Le système de contrôle de la mesure de hauteur utilisé étant une cible « non fixe », EDGA préconise la mise en place d'un système de cible fixe afin de faciliter les autocontrôles et les contrôles réglementaires.

#### 4.1.1.2. Les accessoires du réseau : le débitmètre de Vaulnaveys le haut

- **Descriptif**

Il est situé sur la commune de Vaulnaveys le haut.

La technologie de mesure de la hauteur s'effectue à l'aide d'un appareil à ultrasons permettant de calculer le débit dans un canal venturi.

**Ce débitmètre est actuellement hors service depuis le 24 novembre 2017.**

*(Pour rappel, les investigations menées lors de la panne ont conclu que l'alimentation électrique du débitmètre se faisait à l'origine via une borne du marché forain de la Commune de Saint-Martin-d'Uriage. Cette borne ayant été supprimée à cette date, il n'y a plus d'électricité permettant de faire fonctionner le débitmètre.)*

- **Bilan et préconisations**

- Très mauvais état de l'ouvrage (matériel obsolète, dégradé par le gaz et par les mises en charges régulières),
- Absence d'électricité sur le site
- Installation non sécurisée avec risque d'accident important lors de la descente des opérateurs dans la chambre (> 2 m de profondeur et proximité des eaux usées).

EDGA préconise très fortement le remplacement de l'ensemble des organes et des composants de l'ouvrage, ainsi que le remplacement par un débitmètre électromagnétique autonome.

#### 4.1.1.3. Les branchements

- **Descriptif**

Les branchements sont rarement cartographiés, ni identifiés précisément dans le SIG. 468 boites de branchements sont repérées dans le SIG.

- **Travaux d'entretien et de maintenance sur branchement**

- A caractère curatif :

Réparation de branchements (nécessitant terrassement) :

Interventions curatives	2021	2022	2023	2024
Réparation de branchements (u)	0	0	0	0
Réparation de boite de branchements (u)	0	0	0	0

Désobstruction de branchements (nécessitant intervention hydro curage):

Désobstructions	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions (u)	2	0	0	5

Selon détail :

Objet	Date	Localisation
Branchement(curage)	08/01/2024	174 route de Venon
Branchement(curage)	25/01/2024	281 route d'uriage
Branchement(curage)	25/01/2024	chemin de la côte
Branchement(curage)	16/03/2024	168 chemin des agneaux
Branchement(curage)	13/06/2024	39 place de la mairie

- A caractère préventif :

EDGA a réalisé des vérifications sur des branchements particuliers dans le but de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Les contrôles de conformité des raccordements ; lors de ventes ; sont effectués au colorant et facturés au propriétaire. Une fiche de conformité est établie par EDGA pour chaque inspection validée.

Contrôle de la conformité des raccordements	2021	2022	2023	2024
Des branchements existants (pour vente)	12	8	8	8
Taux de conformité (%)	83%	75%	62.5%	75%

Selon détails :

Objet	Localisation	Avis
Branchement existant (vente)	VILLENEUVE D URIAGE 18 ROUTE DE L'EGLISE	Conforme
Branchement existant (vente)	LES ODDOZ 74 CHEMIN DE LA TONNELLE	conforme
Branchement existant (vente)	208 ROUTE DU BOULOUD	Conforme
Branchement existant (vente)	1598 ROUTE DU BOULOUD	Non Conforme
Branchement existant (vente)	144 CHEMIN L'ACHARD	Conforme
Branchement existant (vente)	244 CHEMIN LE VIEUX CHEMIN	Non conforme

Branchement existant (vente)	290 ROUTE DU VERNON	Conforme
Branchement existant (vente)	90 CHEMIN LES BONNETS	Conforme

Les contrôles de conformité de la bonne réalisation des raccordements en domaine privatif sont effectués au colorant et pris en charge par EDGA dans le cadre du contrat.  
Une fiche de conformité est établie par EDGA pour chaque inspection validée.

Les contrôles de conformité des raccordements lors de campagnes peuvent être effectués par des tests au fumigène. A l'issue, une liste des dysfonctionnements est réalisée. Ces anomalies sont ensuite vérifiées au colorant en présence du propriétaire pour mettre en conformité l'installation.

Contrôle conformité des raccordements	2021	2022	2023	2024
Linaire inspecté (ml)	0	0	0	0
Contrôle de la conformité des raccordements branchements existants (préventifs)	204	0	4	59
Taux de conformité (%)	94.1%	-	25%	90%

- **Équipements complémentaires ou de renouvellement mis en œuvre**

Branchements Assainissement	2021	2022	2023	2024
Nombre de branchements réalisés	6	8	8	9
Nombre de branchements renouvelés	1	0	0	2

Objet	Localisation	Nombre
Branchement (renouvellement)	168 chemin des Agneaux	1
Branchement (renouvellement)	174 chemin des Agneaux	1
Branchement (création)	55 impasse de l'Achard	1
Branchement (création)	Passage de la Bréduire	1
Branchement (création)	710 route de Pré Pinet	1
Branchement (création)	126 route de Angères	1
Branchement (création)	109 impasse du Luiset	1
Branchement (création)	255 route des Mésanges	1
Branchement (création)	40 route de l'Eglise	1
Branchement (création)	32 route de Villeneuve	1
Branchement (création)	277 impasse du Sansaret	1

#### 4.1.1.4. Les stations/postes de relèvement

- **Descriptif**

Une station de relèvement des EU est présente sur le réseau, désignée « Poste de Villeneuve ».

Cet ouvrage est équipé principalement de :

- 2 pompes Homa à couteau DN 50
- une armoire de commande sans automate
- un équipement de télésurveillance type Soffrel relié au superviseur EDGA

Ce poste relève les effluents d'une dizaine d'abonnés.

- **Travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Poste de relèvement	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions curatives	5	5	0	0

L'ensemble des interventions est consigné dans un cahier de maintenance.

- A caractère préventif :

Le passage du contrôle physique de fonctionnement est réalisé tous les 15 jours.

Le poste est systématiquement mis « en marche forcée » de manière à visualiser la hauteur de dépôt et pour prévoir un curage si nécessaire. L'ensemble des capteurs (poires, sondes) est nettoyé des graisses à l'aide d'un papier essuie-tout ou d'un chiffon.

Toutes ces interventions sont consignées dans un cahier de maintenance.

Les autres interventions préventives figurent, selon détail, ci-dessous :

Objet	Date	Opération
Poste (entretien)	mai	Curage

- **Travaux d'amélioration**

Hormis l'entretien courant de la station, pas de travaux significatifs réalisés.

- **Bilan et préconisations**

Le poste a été entièrement renouvelé en 2024 par la CCLG.

#### 4.1.1.5. La station de traitement du Mas des Mas

- **Descriptif**

La station de traitement du Mas des Mas a une capacité de 600 EH. Le procédé d'épuration de cette station est basé sur des filtres plantés de roseaux. Elle est située dans le secteur de la route des Pérérées.

Les effluents suivent le parcours suivant :

- Dégrilleur manuel en tête de station
- Premier bassin avec auget basculant
- Répartition dans les trois lits de roseaux amont grâce à un jeu de trois électrovannes
- Second bassin avec Auget basculant
- Répartition dans les deux lits de roseaux aval grâce à un jeu de deux électrovannes
- Recirculation d'une partie des effluents vers un poste de relevage
- Rejet des effluents au milieu naturel

Le poste de relevage refoule des effluents domestiques et des effluents liés à la recirculation de la STEP. Ce poste de refoulement est équipé de deux pompes KSB à couteau DN 50.

Un bâtiment est présent sur site regroupant :

- L'armoire de commande de l'ensemble STEP et poste de relevage
- Un automate pour le bon fonctionnement de la station
- Un équipement de télésurveillance de type SOFREL relié à notre supervision

- **Travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Station Mas des Mas	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions curatives	4	2	1	0

L'ensemble des interventions est consigné dans un cahier de maintenance.

- A caractère préventif :

La fréquence de passage du contrôle de fonctionnement de la station est toutes les semaines. Toutes les interventions sont consignées dans un cahier d'entretien.

Le contrôle hebdomadaire consiste principalement à la réalisation des opérations suivantes :

- Nettoyage manuel du panier de dégrillage
- Evacuation des refus de dégrillage
- Contrôle du fonctionnement des augets (absence de blocage...)
- Nettoyage des augets
- Nettoyage du Venturi
- Vérification du fonctionnement de la station (automatisme, alarmes...)

Lors du contrôle, le poste est systématiquement mis « en marche forcée » de manière à visualiser la hauteur de dépôt et prévoir un curage si nécessaire.

L'ensemble des capteurs (poires, sondes) est nettoyé des graisses à l'aide d'un jet d'eau.

En complément de ces opérations, les autres interventions préventives réalisées sont détaillées ci-dessous :

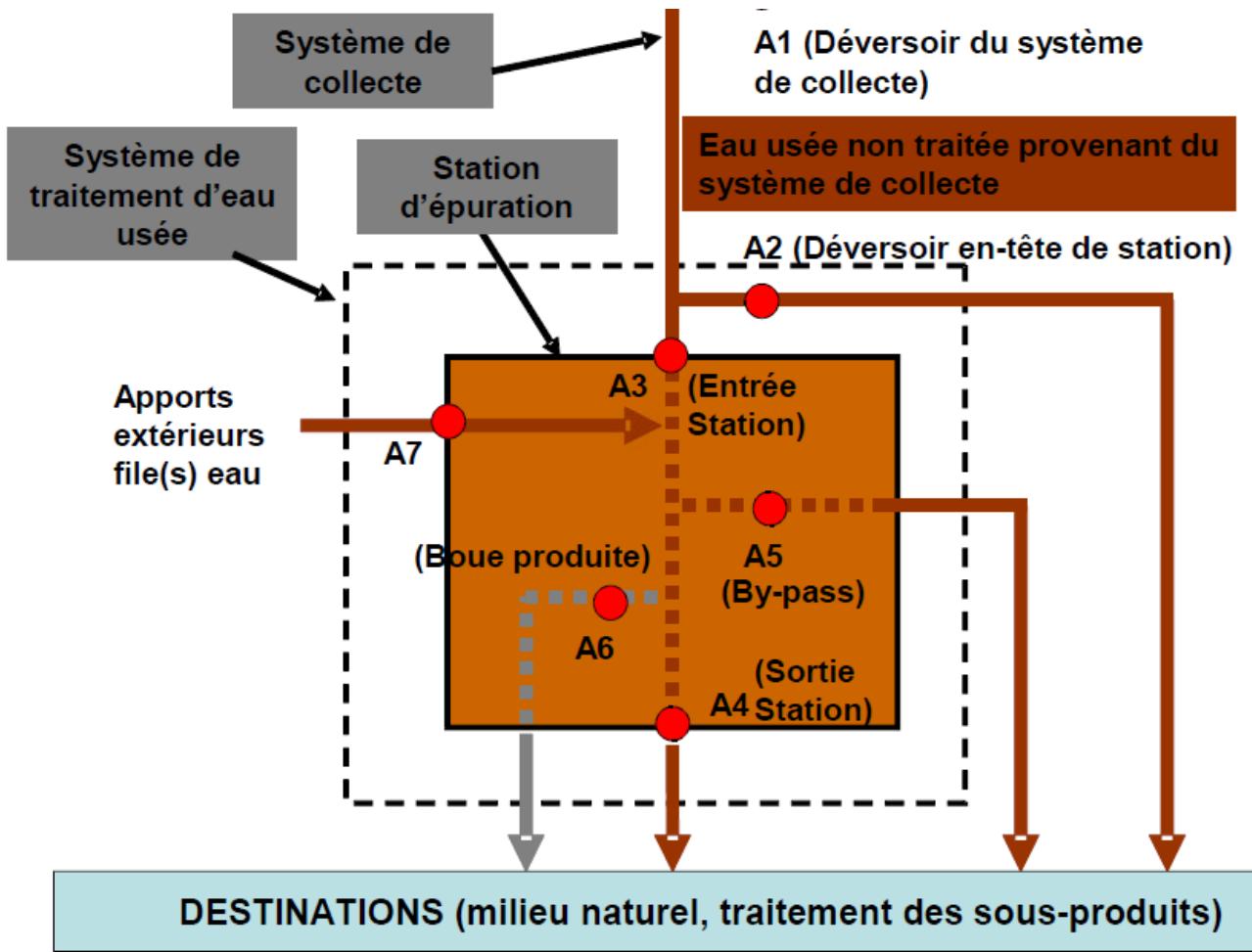
Objet	Date	Opération
Station (entretien)	Avril	Faucardage
Station (entretien)	Avril	Tonte
Station (réglementaire)	19/09	Contrôle électrique
Station (entretien)	Mai	Tonte
Station (entretien)	Juin	Tonte
Station (réglementaire)	14/10	Bilan 24h
Station (entretien)	Novembre	Plantation roseaux

- **Synoptique**

La station du Mas des Mas est soumise à un bilan d'auto-surveillance.

Les données fournies dans ce paragraphe sont issues de ce bilan.

Le synoptique pour décrire la station du Mas des Mas est basé sur les codes Sandre des points réglementaires d'auto-surveillance de la station.



## Station d'épuration

**A2 Déversoir en tête de station :**

Il désigne, selon une vue macroscopique de la station, tous les dispositifs situés en amont de l'entrée de la station, utilisés pour dériver tout ou partie des effluents aqueux en provenance du système de collecte, lors de pannes sévères ou de périodes de maintenances programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci.

**A3 Entrée Station :**

Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A3 » désigne toutes les entrées d'eaux usées en provenance du système de collecte qui parviennent à la station pour y être épurées.

**A4 Sortie Station :**

Selon une vue macroscopique de la station, un point réglementaire « A4 » désigne toutes les sorties d'eaux usées traitées et qui sont rejetées dans le milieu naturel.

**A5 By-pass Station :**

Selon une vue macroscopique de la station, le point réglementaire « A5 » désigne toutes les eaux usées dérivées de la station vers le milieu naturel qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements des files « eau ».

A6 Boue produite Station :

Selon une vue macroscopique de la station, le point réglementaire « A6 » désigne globalement toute la boue produite par l'ensemble des files « eau » après une éventuelle digestion et avant tout autre traitement. Les quantités de boues produites doivent être exprimées en quantité de matière sèche.

A7 Apport extérieur file(s) « eau » :

Le point A7 concerne tous les apports extérieurs entrant dans l'ensemble des files « eau » et n'ayant pas été acheminés par le système de collecte.

Il peut s'agir de :

- Matières de vidange
- Produits de curage
- De lixiviats de décharge
- D'effluents industriels
- D'effluents d'eaux usées provenant d'une autre station d'épuration
- D'effluents d'eaux usées issus de filières de traitement de sous-produits internes à la station d'épuration (par exemple, eaux usées issues de la file « huiles/grasses »)
- D'effluents d'eaux usées issus d'unités de traitement de sous-produits situés hors de la station et ayant été apportés sur la station d'épuration (par exemple, eaux de lavage d'une unité de traitement de sable située hors de la station)

Résultats :

Point Sandre	2021	2022	2023	2024
A2	Pas de déversoir	Pas de déversoir	Pas de déversoir	Pas de déversoir
A3	13 213 m <sup>3</sup>	9 892 m <sup>3</sup>	20 659 m <sup>3</sup>	13 322 m <sup>3</sup>
A4	12 439 m <sup>3</sup>	8 497 m <sup>3</sup>	21 279 m <sup>3</sup>	12 877 m <sup>3</sup>
A5	Pas de bypass	Pas de bypass	Pas de bypass	Pas de bypass
A6	0 kg de MS			
A7	Pas d'apport extérieur	Pas d'apport extérieur	Pas d'apport extérieur	Pas d'apport extérieur

• **Filière eau**

Charges hydrauliques de la Station :

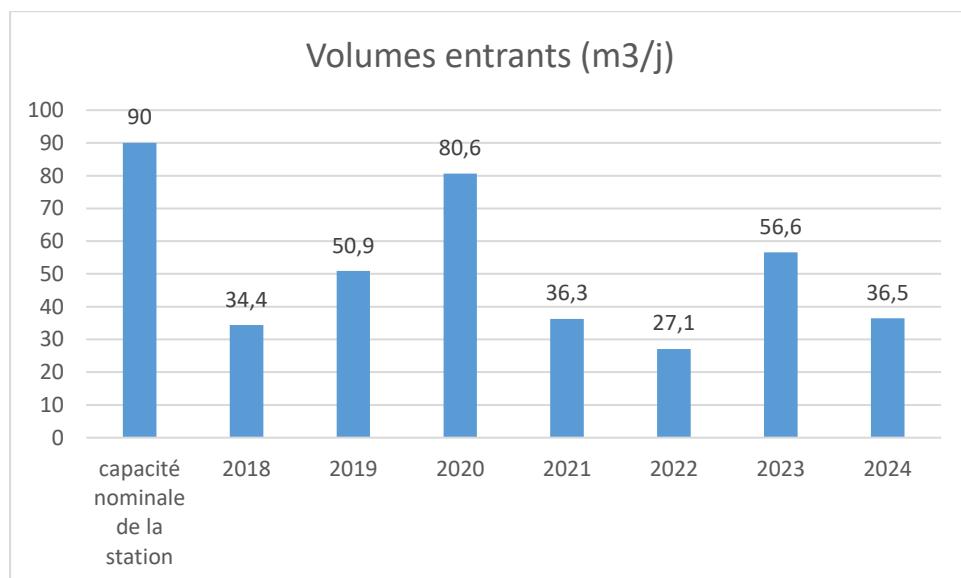
Les capacités nominales sont celles figurant dans le récépissé préfectoral de déclaration

N° 2003-863 relatif à la construction de la station du Mas des Mas.

Charge hydraulique	Capacité nominale	2021	2022	2023	2024
Débit moyen journalier (m <sup>3</sup> /j)	90	36.3	27.1	56.6	36.5

En 2024 :

- La station d'épuration a fonctionné à 41 % de sa capacité nominale
- Le débit a été appréhendé en ajoutant les données mesurées par des débitmètres portatifs aux deux entrées lors du bilan 24h

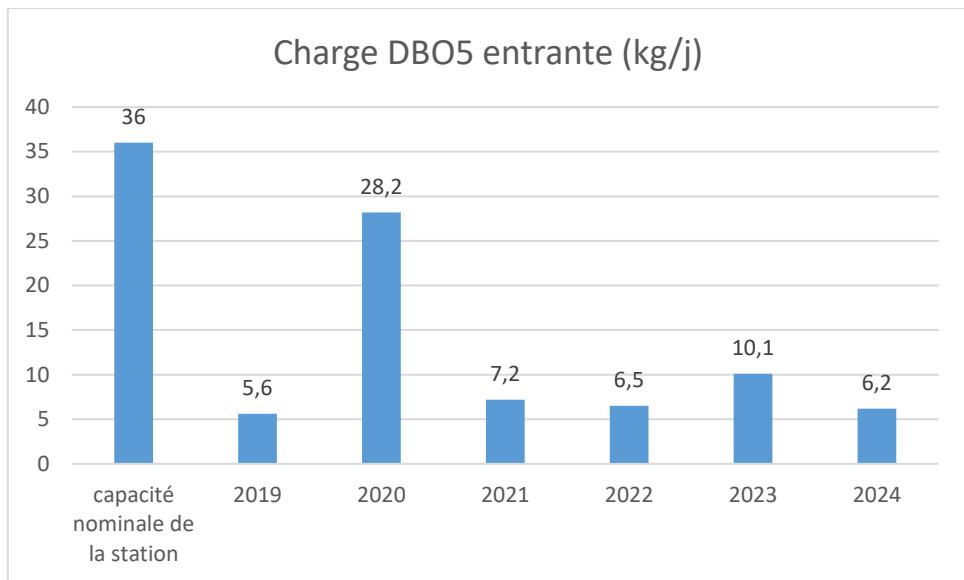


Charge polluante entrée Station :

Charges moyennes (kg/j)	2021	2022	2023	2024
DCO	21.2	17.3	24.7	15.4
DBO5	7.2	6.5	10.1	6.2
MEST	8.8	5.2	6.6	4.4
NTK	2.9	2.7	3.9	2.7
Ptot	0.4	0.3	0.4	0.3

Les capacités nominales sont celles données par le constructeur.

Charge moyenne (kg/j)	Capacité nominale	2021	2022	2023	2024
DBO5	36	7.2	6.5	10.1	6.2



Charge polluante sortie Station :

Charges moyennes (kg/j)	2021	2022	2023	2024
DCO	1.74	0.84	2.80	0.67
DBO5	0.11	0.16	0.16	0.12
MEST	0.11	0.18	0.15	<0.1
NTK	0.65	0.26	1.22	0.46
Ptot	0.41	0.17	0.26	0.23

Épuration :

Paramètres	Concentration en entrée (mg/l)	Concentration en sortie (mg/l)	Rendement (%)
DCO	490	19	95.5
DBO5	200	3.4	98
MEST	130	<3.3	97.3
NTK	78	13	82.4
Ptot	8.1	6.4	29.7

Les objectifs de qualité de traitement de la station d'épuration « Mas des Mas » sont donnés par l'arrêté du 21 juillet 2015 (voir tableau ci-dessous), complété par l'arrêté préfectoral 2003-863 en date du 23 mai 2003.

Le premier rappelle les performances minimales à atteindre pour les stations d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (soit 20 EqH) et inférieure ou égale à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> (soit environ 2 000 EqH).

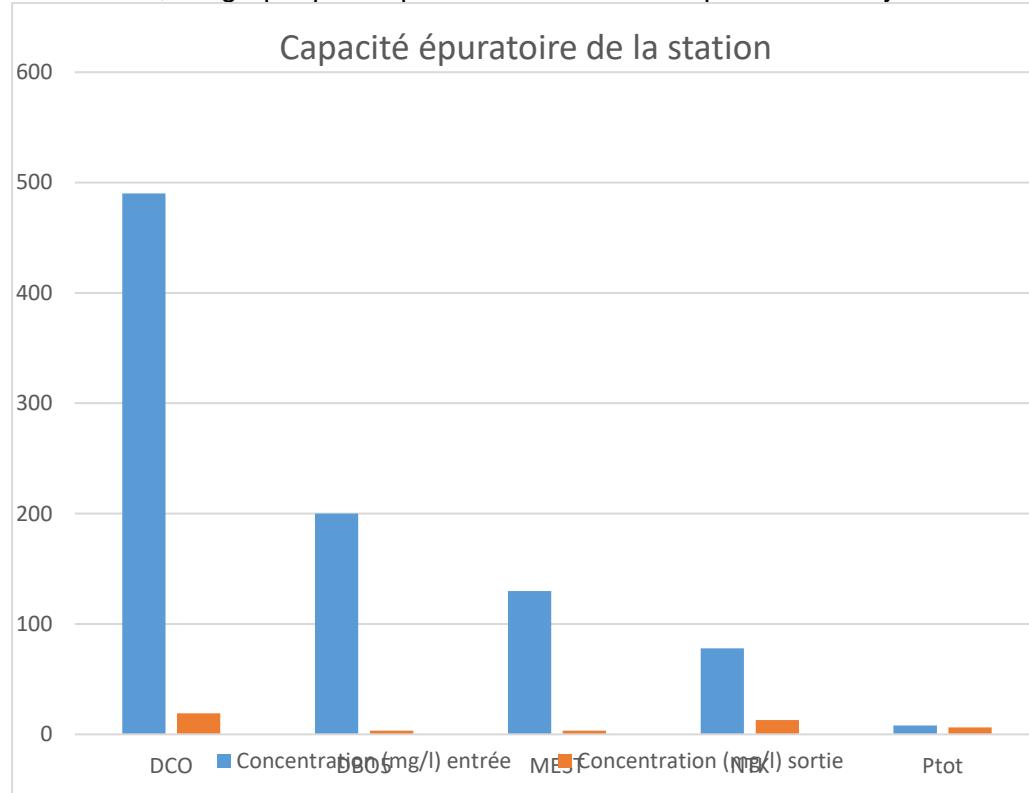
Paramètres	Concentration maximale à respecter (mg/l)	Rendement minimum à atteindre	Conformité de la STEP
DCO	200	60 %	Oui
DBO <sub>5</sub>	35	60 %	Oui
MEST	-	50 %	Oui

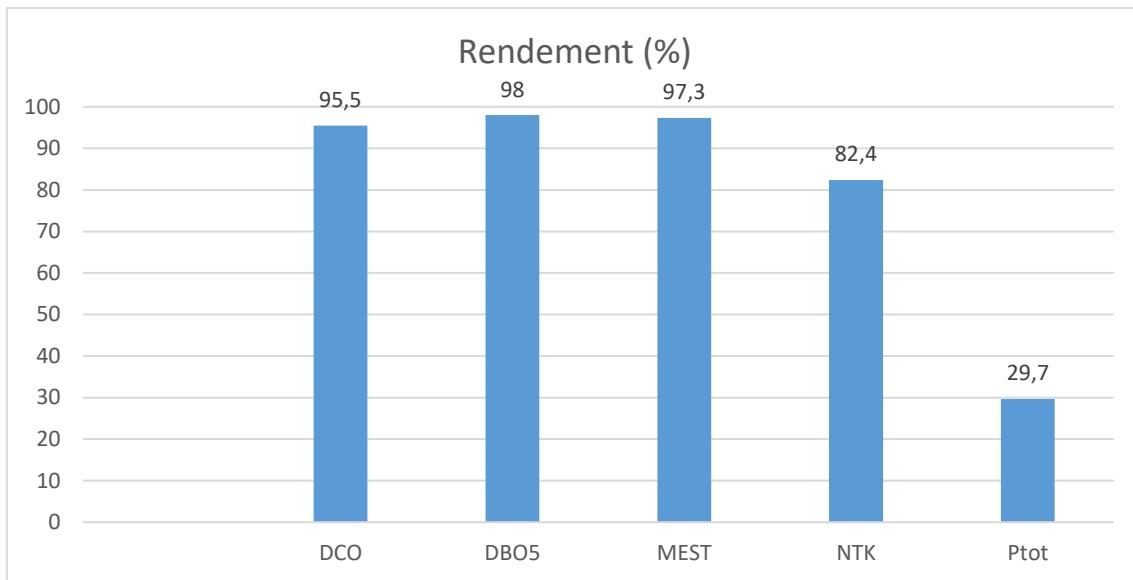
La STEP de « Mas des Mas » atteint les objectifs de qualité de traitement pour les trois paramètres mentionnés par l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'arrêté préfectoral impose des concentrations maximales en sortie dont les seuils hauts sont plus exigeants, et introduisent une concentration maximale sur l'azote.

Paramètres	Concentration maximale à respecter (mg/l)	Rendement minimum à atteindre	Conformité de la STEP
DCO	125	-	Oui
DBO <sub>5</sub>	25	-	Oui
NH <sub>4</sub>	9	-	Non

Ci-dessous, les graphiques reprenant le rendement épuratoire du système de traitement.





Commentaires : Les rendements, aussi bien en concentration qu'en flux, sont très bons à l'exception du phosphore et dans une moindre mesure de la DCO. Cela est explicable notamment par le type de traitement « Filtre Plantés de Roseaux » (performance épuratoire très médiocre pour le Phosphore).

- **Traitement des boues et des déchets**

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	2023	2024
Volume extrait de boues liquides (m <sup>3</sup> /an)	0	0	0	0
Siccité (%)	-	-	-	-
Quantité de boues sèches (kg)	0	0	0	0
Nombre d'analyses effectuées	0	0	0	0
Destination des boues	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

(\*) Détail de l'opération :

- \* Réalisation d'une analyse de la boue de manière à la caractériser.
- \* Vérification de l'échantillon et contrôle d'acceptation par le centre de compostage.
- \* Ajustement du fonctionnement de la station d'épuration sur un seul bassin de manière à faire sécher au maximum les boues des deux autres bassins. Une fois sèches, les boues des deux bassins ont été pelletées puis évacuées dans un camion équipé d'une benne étanche vers le centre de compostage de Villard Bonnot.
- \* Cette opération a été réalisée une seconde fois quelques mois plus tard pour évacuer les boues du troisième bassin.

Autres déchets :

Autres déchets kg	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Refus de dégrillage	305	230	200	405	40	45
Roseaux/Déchets verts	2 160	-	-	-	-	-

- **Bilan et préconisations**

Le bilan des mesures permet de conclure au bon fonctionnement la STEP du Mas des Mas.

#### 4.1.1.6. La station de traitement de la motte

- **Descriptif**

La station de la Motte a une capacité de 30EH. Le procédé d'épuration de cette station est basé sur une fosse « toutes eaux » couplée à un filtre à base de fragments de coco. Cette station a été mise en service en 2016.

- **Travaux de contrôle, d'entretien et de maintenance**

- A caractère curatif :

Poste de relèvement	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interventions curatives	0	0	0	0

- A caractère préventif :

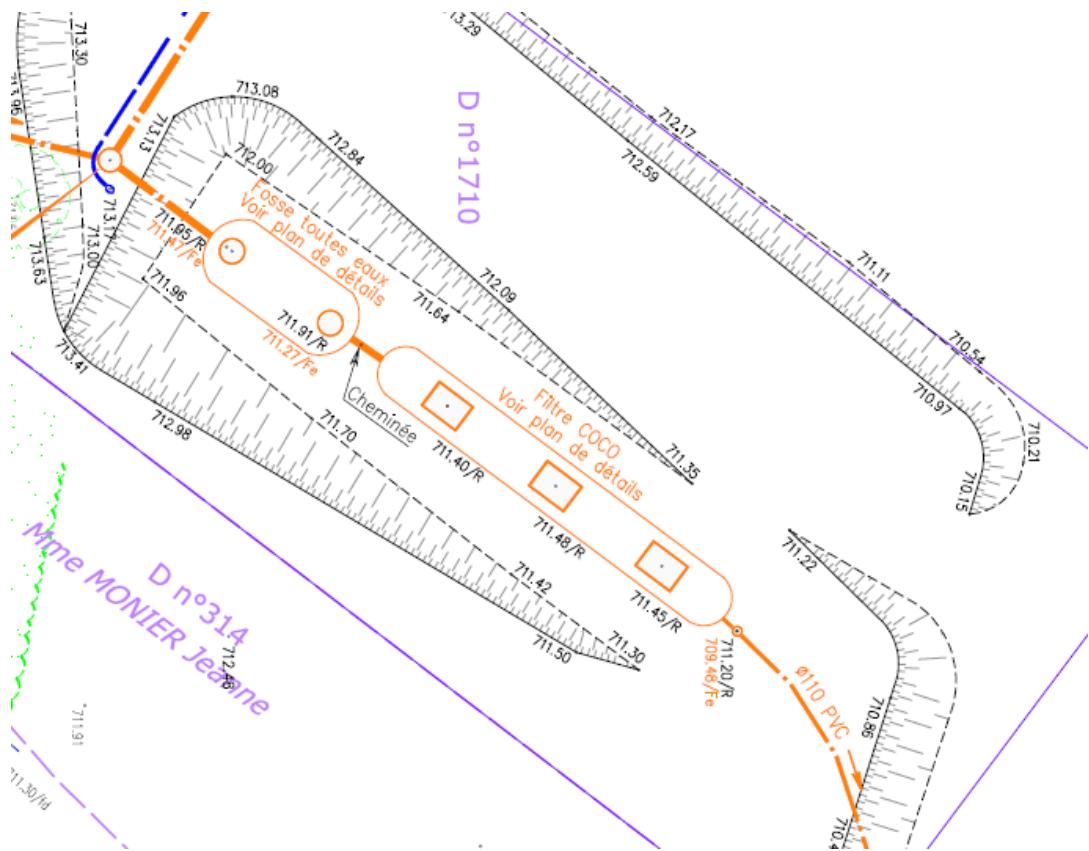
Le contrôle de fonctionnement est réalisé par un passage physique tous les trimestres.

L'entretien des espaces verts a été réalisé.

En complément de ce contrôle, ci-dessous, le détail des principales interventions réalisées :

Curage de la fosse « toutes eaux »	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'opérations (u)	0	0	0	1	0	0

- **Synoptique**



## • Filière eau

La station de la Motte étant une 30 Equivalent Habitant, pas de bilan d'auto-surveillance.

- **Traitement des boues et des déchets**

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Ci-dessous, détail des déchets :

Traitement des boues	2021	2022	2023	2024
Volume extrait de boues liquides (m <sup>3</sup> /an)	0	15	0	0
Siccité (%)	0	-	0	0
Quantité de boues sèches (kg)	0	-	0	0
Nombre d'analyses effectuées	0	-	0	0
Destination des boues	Sans objet	Athanor	Sans objet	Sans objet

### Autres déchets :

Autres déchets kg	2021	2022	2023	2024
Refus de dégrillage	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

- Bilan et préconisations**

Bon fonctionnement de la station.

#### **4.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau**

Calculé par la collectivité

#### **4.1.3. Consommation énergétique**

Consommations énergétiques	2021	2022	2023	2024
PR de Villeneuve	485 KWh	2 368 KWh	2 605 KWh	SO
Station Mas des Mas	5 304 KWh	4 325 KWh	4 415 KWh	4 495 KWh

Le PR de Villeneuve ayant en totalité été renouvelé en 2024, le contrat d'électricité a été repris par la CCLG.

#### **4.1.4. Pompages et volumes**

##### **4.1.4.1. Temps de pompage des postes de relèvement exploités**

Temps de pompage	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PR de Villeneuve	Pas de compteur horaire					
Station Mas des Mas	NM	NM	NM	NM	NM	NM

Nota : Pour les deux postes de relevage exploités : pas de compteur horaire.

#### 4.1.4.2. Volumes collectés

Volumes annuels pompés	2021	2022	2023	2024
PR de Villeneuve	NM	NM	NM	NM
Station Mas des Mas	NM	NM	NM	NM

Nota : Pour les deux stations de refoulements : aucune présence d'équipement ou d'instrument (comptages, compteurs horaires) permettant de mesurer les volumes.

#### 4.1.5. Assainissement non collectif (ANC)

En 2024, la CCLG a repris la gestion directe de la mission.

#### 4.1.6. Bilan financier du renouvellement

2024			
Nature des biens	Débit	Crédit	Solde
Solde au 31/12/2023		7 556	
Renouvellement appareil de mesure par Ultrason Débitmètre	5 608	-	
Renouvellement vanne à guillotine et actionneur électrique	4 964		
Dotation 2024		4 139	
<b>Renouvellement programmé</b>	<b>10 571</b>	<b>11 695</b>	<b>1 124</b>

### 4.2. Prestations aux usagers

#### 4.2.1. Information, relation, accueil des usagers

##### 4.2.1.1. Le nombre d'abonnés

	Nombre d'abonnés					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Assainissement collectif	2 151	2 185	2 206	2 225	2 278	2 313
Assainissement non collectif	201	199	200	199	197	196
Non assujetti	83	83	84	86	86	83
Au forfait	3	2	3	3	3	3

#### **4.2.1.2. L'accueil**

- **Organisation et amélioration de l'accueil**

Voir RAD eau potable.

- **Traitement des appels**

Voir RAD eau potable.

- **Visites**

Voir RAD eau potable.

#### **4.2.1.3. Les réclamations et autres contentieux**

- **Réclamations**

Voir RAD eau potable.

#### **4.2.1.4. Abonnements, mutations et résiliations**

Voir RAD eau potable.

### **4.2.2. Tarification, relève, facturation et recouvrement**

#### **4.2.2.1. Prix du service d'assainissement**

- **Modalités de la tarification et de sa révision**

$$k = 0,15 + 0,4061 \times (\text{ICHT-En}/\text{ICHT-Eo}) + 0,0185 \times (35111407n/35111407o) + 0,3367 \times (\text{FSD2n}/\text{FSD2o}) + 0,0887 \times (\text{TP10an}/\text{TP10ao})$$

Avec :

- ICHT-E : indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, dans les services de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement, base 100 en 2008
  - 35111407 : indice de l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses référencé 35111407 - base 100 en 2010
  - FSD2 : indice des prix des frais et services divers 2 dans le bâtiment et les travaux publics - base 100 en 2004
  - TP10A : canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - base 100 en 2010
- **Décomposition de la facture d'eau et d'assainissement**

Voir RAD eau potable.

- **Tarifications sociales ou modalités d'accès spécifiques au service**

Pas de signalement.

#### **4.2.2.2. Les relèves**

Voir RAD eau potable.

#### **4.2.2.3. Facturation**

2024	Assiette (nombre ou m <sup>3</sup> )	Montants H.T.
Prime fixe collectivité	4 097	39 583,55 €
Prime fixe EDGA	4 097	38 793,42 €
Consommations collectivité	322 605	166 007,41 €
Consommations EDGA	323 106	208 874,39 €

#### 4.2.2.4. Relance et recouvrement

Voir RAD eau potable.

### 4.3. Productivité et efficience

#### Personnels employés qualifications. ETP...

Outre l'attention permanente de modernisation de l'outil de l'environnement et du cadre de travail de ses personnels. EDGA a adopté des principes de management et des actions visant à développer une approche citoyenne en interne comme en externe.

PRINCIPES DE MANAGEMENT	
<b>L'entretien annuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entre le salarié et son supérieur hiérarchique direct</li> <li>Il aborde les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan de l'exercice écoulé en termes d'atteinte d'objectifs</li> <li>Points forts du salarié et points d'amélioration sur lesquels il doit axer son effort la période suivante</li> <li>Objectifs à atteindre l'année suivante</li> </ul> </li> </ul>
<b>L'entretien professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A pour objectif d'aborder les perspectives d'évolution de l'activité professionnelle du salarié notamment en terme de qualification et d'emploi afin de l'aider à mieux définir son projet professionnel et le cas échéant d'envisager une mobilité interne ou externe</li> <li>Professionnel permet de faire le point sur les compétences, les qualifications, les besoins en formation, la situation et l'évolution professionnelle du salarié</li> </ul>
<b>L'amélioration continue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propre aux <b>démarches ISO</b></li> </ul>

<b>La formation professionnelle</b>	<p>Les Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des compétences de l'entreprise</li> <li>• Permettre le maintien dans l'emploi favoriser le développement des compétences</li> <li>• L'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle</li> <li>• Contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel</li> <li>• Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de ceux qui travaillent</li> </ul>
<b>Une attitude éthique</b>	<p>S'appuie sur des <b>outils</b> permettant de prendre des décisions sur la base de critères purement professionnels indépendamment des impressions subjectives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grille des rémunérations</li> <li>• Définition des métiers</li> <li>• Grille d'autonomie et de niveaux</li> </ul>
<b>Un climat social apaisé</b>	<p>Grâce à un partenariat constructif avec les représentants du personnel et syndicaux dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des activités du CSE (comité social et économique)</li> <li>• De la commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)</li> <li>• Des négociations annuelles obligatoires. et des négociations ponctuelles sur l'égalité professionnelle et sur les conventions d'entreprise</li> </ul>

EDGA permet de répondre aux urgences pour l'ensemble des réseaux d'eau potable et d'assainissement **24h/24 et 7j/7** au numéro unique suivant : **04 76 98 24 27**.

Par délibération du 7 avril 2023, le poste central de supervision et de télésurveillance avec la présence humaine d'un technicien 24h/24 sur le site ROCHEFORT a été assuré par GRENOBLE ALPES METROPOLE pour cette année 2024.

**Au sein d'Eaux de Grenoble Alpes une continuité du service public et un système d'astreinte performant sont indissociables.**

D'autre part les équipes du pôle Distribution adhèrent à la charte d'engagement avec les usagers : « Intervenir rapidement en moins de 2 heures, 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence ».

Cela se traduit dans les faits par :

- La possibilité de contacter EDGA à tout moment en cas de problème ;
- Des moyens humains en interne adaptés et répartis par secteurs géographiques ;
- La mise à disposition des téléphones portables à chacun des agents d'astreinte ;

- L'ensemble des équipes d'astreinte accède en mobilité aux données SIG via une application web mapping permettant l'accès à l'information 24h/24.
- Un stock de pièces et de matériaux de travaux publics (canalisations eau potable et assainissement, regards de voirie, pièces de fontainerie...)

## **Mesures d'amélioration**

La mutualisation des moyens humains et techniques au sein d'EDGA ainsi que la mise en œuvre d'actions concrètes (organisation, harmonisation des astreintes, achat ...) permettent d'optimiser le service aux services des territoires.

## **Faits marquants pour la structure d'EDGA en 2024**

Cette année 2024 a été marquée très fortement par la conséquence de la décision de Grenoble-Alpes Métropole de ré-internaliser toutes les activités DISTRIBUTION de la SPL EDGA au sein de la Régie de Grenoble Alpes Métropole au 1/1/2025.

Dans ses propos, Grenoble Alpes Métropole a reconnu la qualité du travail des agents de la SPL EDGA et lui a témoigné de son niveau d'excellence.

Malgré tous ces bons résultats, le modèle « SPL EDGA », véritable outil de mutualisation de services à un coût de service optimisé pour ses actionnaires, n'aura pas été suffisamment approprié à l'échelle politique de GRENOBLE ALPES METROPOLE pour en garantir son maintien sur ces activités.

Ainsi, la mise en œuvre des délibérations du 07 avril 2023 et du 29 mars 2024 prises par GRENOBLE ALPES METROPOLE entraînant la reprise des activités de production et de distribution ainsi que du personnel associé vers la Régie de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole a conduit la CC Le Grésivaudan à se positionner également en décidant d'internaliser ces missions au sein de sa régie.

Compte tenu du transfert de la totalité de nos agents d'exploitation vers ces structures au 1/1/2025 et n'étant plus en mesure d'assurer des missions d'exploitations à compter de cette date, Eaux de Grenoble Alpes a été contraint de mettre fin de façon anticipée à des contrats d'exploitation pour les « petits actionnaires » qui pouvait bénéficier de cette structure de gestion 100% public.

## **Perspectives 2025**

A compter du 1/1/2025, EDGA reste délégataire des missions suivantes sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole :

- Accueil des usagers pour le service public de l'eau pour certaines communes du périmètre GAM
- Relevé des compteurs, facturation et recouvrement des consommations sur les 49 communes du périmètre GAM

Ce nouveau contrat permettra également d'expérimenter le déploiement d'un dispositif de compteurs communicants et équipements associés sur un échantillon de territoires de Grenoble-Alpes Métropole.

## **Communication**

Le présent contrat bénéficie de la politique de communication d'EDGA service public participant à son devoir de transmission concernant la préservation de ce bien commun qu'est l'eau potable et à son attention de transparence aussi bien en interne qu'en externe.

Les cibles	Les actions de communication
<b>Les usagers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évènementiels, goodies</li> <li>• Signalétique</li> <li>• Factures, lettres, site web</li> <li>• Encarts publicitaires.</li> <li>• Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn)</li> </ul>
<b>Les partenaires institutionnels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évènementiels.</li> <li>• Courriers</li> </ul>
<b>Les employés EDGA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Journal interne trimestriel</li> </ul>

Toutes les communications avec les usagers sur le périmètre GAM sont soumises aux exigences d'un double logo (EDGA + GAM)

## Démarches Qualité-Sécurité

EDGA est engagée dans cette démarche.

Cette vision stratégique s'est toujours traduite par la recherche continue de l'amélioration de l'organisation des moyens et des méthodes et l'implication quotidienne de l'ensemble des personnels, collaborateurs et partenaires.

Ces éléments ont permis d'atteindre un très haut niveau de service pour l'usager.

Par ailleurs, l'évaluation des risques liés à la sécurité à l'hygiène aux conditions de travail réalisée dans le cadre de cette démarche fait l'objet :

- D'une identification précise des risques et de leur gravité
- Mise en place d'actions pour la maîtrise de ces risques ;
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour une amélioration permanente ;

Les marchés passés par EDGA intègrent autant et aussi souvent que possible toute clause en faveur du développement durable.

Une charte environnementale avec les agents pour des actions internes permettant de :

- Maîtriser la consommation de papier, favoriser la dématérialisation ;
- Promouvoir les économies d'énergie (ex : eau, Electricité, carburant...) ;
- D'optimiser la gestion des déchets ;
- Mise en place d'une charte « ECO CHANTIER » permettant d'aller plus loin dans la maîtrise des risques et d'une meilleure sensibilité des acteurs aux respects de l'environnement lors des travaux ;
- Partenariat avec un fournisseur qui permet aux salariés de commander des produits de saison et issus de circuits courts ;
- Collecte des mégots sur le site afin d'être valorisés sous forme d'énergie ;
- Tri sélectif dans les bureaux avec l'instauration également de la récolte des bio-déchets.

## Respect des principes généraux du service public et des engagements contractuels

### Principe d'égalité

L'attitude éthique est au cœur des actions d'EDGA :

<b>Des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Investissement dans l'aménagement de ses locaux pour <b>l'accueil de travailleurs handicapés</b>, dont elle respecte le taux légal d'emploi</li><li>• Mise en place d'un <b>retour progressif et aménagé au travail</b> à la suite de longue maladie ou d'un arrêt de travail prolongé (temps partiel thérapeutique, Télétravail, aménagement matériel adapté.)</li><li>• <b>Accueil des jeunes</b> dans le cadre de stages non rémunérés, de stages rémunérés. et de formation en alternance</li></ul>
--------------------	---

### Principe de continuité

<b>Des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le principe de continuité de service est assuré 24h/24 et 365j/365</li><li>• Participation au plan de déplacement mobilité (PDM)</li><li>• Convention PLIE des clauses sociales pour les marchés publics conclus avec EDGA</li></ul>
--------------------	--

## Infractions, impayés, incivilités

- Pas d'infraction, ni d'incivilité constatée sur les ouvrages.

**Glossaire qui récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau et plus particulièrement à Eaux de Grenoble alpes :**

**RPQS** : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

**RAD** : Rapport annuel du délégataire.

**RA** : Rapport d'activité annuel.

**SPL EDGA** : Société Publique Locale « Eaux de Grenoble Alpes ».

**Loi MAPTAM** : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

**COS** : Comité d'Orientation Stratégique.

**CARE** : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation.

**Usager de l'eau** : Personne physique ou morale consommant de l'eau.

**Abonné** : Usager de l'eau ayant au moins un contrat avec le service de l'eau ou assainissement

**WAT'ERP** : Application informatique utilisée par EDGA pour la gestion des usagers (contrats, facturations, parc compteurs en service...).

**SIG** : Système d'information qui intègre, stocke, analyse et affiche l'information géographique. L'application SIG d'EDGA en lien également avec l'application WAT'ERP permet aux utilisateurs, y compris en mobilité pour les équipes d'interventions, de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, et des données pour la gestion de l'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement.

**Règlement de service** : Document établi par l'entité organisatrice ayant pour objet de définir les conditions et modalités de fourniture suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir des réseaux ainsi que les droits et obligations respectifs du Service public de l'eau potable ou de l'assainissement, des usagers, des abonnés et des propriétaires.

**Contrôle sanitaire** : Ensemble des analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captages, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

**Compte de Renouvellement Non Programmé** : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle.

**Indice linéaire de pertes en réseau** : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en  $m^3/km/jour$ .

**Indice linéaire des volumes non comptés** : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

**Période de relève des compteurs** : La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour assurer une bonne comparaison des volumes, cette période est sensiblement la même chaque année.

**Qualité eau distribuée** : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés physico-chimiques et/ou bactériologiques.

**Rendement du réseau de distribution** : Il correspond au rapport entre d'une part les volumes consommés autorisés et le volume mis en distribution. Le rendement est un bon indicateur environnemental.

**Réseau de distribution public** : Généralement sous domaine public, ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'à la partie publique des branchements inclus.

**SPANC** : Service Public local chargé de l'Assainissement Non Collectif : Il a le rôle de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

**ANC** : Assainissement Non Collectif : correspond à tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles ou maison non raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Il est propriété de l'abonné, soumis à réglementation et à contrôle périodique.